Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
Liste des délibérations examinées le :		13 juin 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	Lieu :	BRAY ET LU
	Secrétaires de séance :	Philippe VANDEPUTTE
	Début de la séance :	19h33

Nombre de conseillers communautaires :		**45**	**Quorum :**	**23**
Communes	**Liste des conseillers communautaires**	**Présents (es)**	**Absents (es)**	**POUVOIR A**
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	X		
AINCOURT	Alexandre DURANTE			Pouvoir à E. COUESNON
AMBLEVILLE	Martine SOREL	X		
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	X		
ARTHIES	Jean BEERNAERT		X	
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	X		
BRAY ET LU	Christian PAUL			Pouvoir à S. LEQUER
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER	X		
BUHY	Jean- Pierre DORE		X	
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	X		
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	X		
CHAUSSY	Olivier CAURETTE	X		
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	X		
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	X		
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD	X		
HODENT	Eric BRETON	X		
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON	X		
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE	X		
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC	X		
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			Pouvoir à J-P. DABAS
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET	X		
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			Pouvoir à L. PUECH d'ALISSAC
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS	X		
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			Pouvoir à P. GOURDIN
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN	X		
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			Pouvoir à P. DE MENOU
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT		X	
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOU	X		
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL	X		
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FEREY	X		
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE	X		
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE	X		
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE		X	
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT	X		
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	X		
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	X		
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			Pouvoir à C. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	X		
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH	X		
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER	X		
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	X		
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	X		
VIENNE EN ARTHIES	Rosa ALVES LEDOUX	X		
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	X		
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU	X		

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
Liste des délibérations examinées le :		13 juin 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	Lieu :	BRAY ET LU
	Secrétaires de séance :	Philippe VANDEPUTTE
	Début de la séance :	19h33

2023-056	Décisions prises par le Président par délégation depuis le 31 mars 2023

NOTE DE SYNTHESE :

VU l'article L5211 -10 Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT QUE le président doit rendre compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant,

064	31/03/2023	MANUTAN COLLECTIVITE	Petit mobilier	141,84 €
065	31/03/2023	JEREMY 3D	Convention Destruction des nids de frelons asiatiques	0 à 15 000€ pour l'année 2023
066	31/03/2023	IRIS NET CLEAN	Attribution marché nettoyage des locaux n°202301 lot 1 et 2	Lot 1 : 43,75 € au passage pour les locaux administratifs 8,75 € au passage pour le Relais Petite Enfance 87,50 € au passage pour l'intervention annuelle de 5h au RPE Lot 2 : 64,75 € au passage pour la vitrerie de la CCVVS 111 € au passage pour la vitrerie du gymnase intercommunal
067	04/04/2023	ADCF	Cotisation pour l'année 2023	1 864,83 €
068	04/04/2023	BTP Consultants	Mission de contrôle technique pour les travaux d'extension du siège de la CCVVS	4 470,00 €
069	04/04/2023	ARC77	Mission de CSPS pour les travaux d'extension du siège de la CCVVS	4 400,00 €
070	11/04/2023	E-CONEX	Avenant réétude APD caméras / commune de Magny En Vexin	2 174,34 €
071	11/04/2023	FONDASOL	Etude de sol concernant l'extension du siège intercommunal	4 370,00 €
072	13/04/2023	AMAZON	Petit matériel - communication	543,77 €
073	13/04/2023	BIOCOOP	Alimentation manifestation	78,22 €
074	13/04/2023	MAIRIE SAINT CLAIR SUR EPTE	Alimentation manifestation	72€
075	17/04/2023	bouvier peinture	rabotage et remise en jeux d'une porte à la crèche	640,00 €
076	18/04/2023	L'épicerie des Julie	Alimentation réunion avec les associations sportives	116,62 €
077	20/04/2023	Hébergement - Monsieur Grillère	MUMO 2023 : Complément d'une nuitée Hébergement - Monsieur Grillère	40,72 €
078	21/04/2023	AMAZON	Accessoires téléphones	28,28 €
079	28/04/2023	ENTREPRISES POINT SERVICE	Entretien annuel de la chaudière du gymnase de Bray et Lû	1 666,67 €
080	28/04/2023	GRENKE LOCATION IMPRIMANTE	Location 2 imprimantes pour 5 ans (378,00€ / mois)	4 536,00€ annuel

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

081	02/05/2023	setin	achat de sacs de protection d'amiante + matériel de balisage + plateau roulettes	308,93 €
082	02/05/2023	BUREAU VERITAS	vérification des 2 buts de rugby de GENAINVILLE	1 021,95 €
083	03/05/2023	BOAMP	Publication avis de marché pour l'année 2023	de 0 à 10 000 €
084	03/05/2023	ADALTYS - MODAAL	Avenant au marché n°202103 d'AMO Etude de marché ZAE et revitalisation et extension ZAE Demi-Lune	3 700,00 €
085	04/05/2023	point p	achat d EPI des agents	74,25 €
086	04/05/2023	point service	entretien CTA et adoussiceur du gymnase	1 074,13 €
087	05/05/2023	CLASS'CARS	Déplacement des seniors au Senat	813,63 €
088	09/05/2023	Association Théâtrale GALLIMARD	Organisation TEXTE EN PATRIMOINE 2023	3 060,00 €
089	09/05/2023	BERGER LEVRAULT	Formation complémentaire E.MAGNUS	1 960,00 €
090	09/05/2023	BERGER LEVRAULT	Renouvellement certificat électronique nominatif	460,00 €
091	16/05/2023	ATLINE	Formation marchés publics	825,00 €
092	16/05/2023	IRIS NET CLEAN	Prestation de nettoyage ponctuel	590,40 €
093	22/05/2023	GUYOT ET PINCHON	Conventions Fauchage voiries intercommunales	Mini : 0.00 € Maxi : 39 700.00 €

Commentaires : Ø

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			1
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOU			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FEREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Rosa ALVES LEDOUX			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	VOTE	**0**	**0**	**41**

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Président par délégation depuis le 31 mars 2023

2023-057	Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 11 avril 2023

NOTE DE SYNTHESE :

Le procès-verbal du 11 avril 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir formuler leurs éventuelles observations et/ ou rectifications avant l'adoption du procès-verbal.

*****

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2023,

Commentaires : Ø

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la MAJORITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			1
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOU			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FEREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Rosa ALVES LEDOUX		1	
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	VOTE	0	1	40

- **D'ADOPTER** le procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2023.

2023-058	Modification des délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté de communes Vexin Val de Seine

NOTE DE SYNTHESE :

La délégation de pouvoir doit-être consentie par le conseil communautaire lors de son renouvellement au bénéfice du Président de la communauté, d'un ou plusieurs vice-présidents allant recevoir délégation de fonction ou au bureau dans son ensemble (article L5211-10 du CGCT). Cette délégation de pouvoir prend la forme d'une délibération.

La loi précise les compétences qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet de telles délégations dans sept domaines :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 (fonds de concours) ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

Le procédé est inverse de celui applicable aux relations entre le conseil municipal et les maires en application de l'article L2122-24 du CGCT qui prévoit les matières susceptibles de délégation au maire.

Également, contrairement aux délégations effectuées par les conseils municipaux, le conseil communautaire pourra toujours intervenir dans les matières ayant fait l'objet d'une délégation de pouvoir.

Lors du renouvellement du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020, une délégation de pouvoir a été effectuée par l'organe délibérant vers le Président de l'assemblée.

Aujourd'hui il convient d'ajouter une délégation concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros HT.

*****

VU code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

VU la délibération n°2020-19 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président de la communauté ;

CONSIDERANT que le président a reçu le 11 juillet 2020 un certain nombre de délégations autorisées par la réglementation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajouter à cette liste l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros HT.

Commentaires : Ø

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE
29 SEP. 2023

CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			1
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOU			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FEREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Rosa ALVES LEDOUX			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	VOTE	0	0	41

- **DE CHARGER** le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros HT;
- **DE PREVOIR** qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
- **DE RAPPELER** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

2023-059	Approbation et signature du contrat cadre et des conditions particulières service FON proposé par le syndicat mixte Ouvert Val d'Oise Numérique et son concessionnaire la Société Val d'Oise Fibre, et autorisation donnée au Président en vue des travaux à réaliser dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection

La communauté de communes dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection sur son territoire souhaite acquérir des droits d'usage sur l'infrastructure VORTEX confiée par Val d'Oise Numérique à Val d'Oise Fibre par délégation de service public ;

Le déploiement de la vidéoprotection passe également par la nécessité de la mise en œuvre de travaux en matière de génie civil : création de réseaux d'alimentation et de fibre ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

Il est aujourd'hui proposé au conseil communautaire

- **D'APPROUVER** le contrat cadre annexé à la présente délibération ainsi que les conditions particulières du service FON qui lui sont liées,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit contrat ainsi que les conditions particulières présentées,
- **D'AUTORISER** le Président, pour le bon fonctionnement de la vidéoprotection, à émettre et signer les bons de commande pour les travaux à réaliser sur l'infrastructure VORTEX et sa maintenance ; Précise que le montant des bons de commande restera dans le cadre du plan pluriannuel du programme de la vidéoprotection validé en conseil communautaire ;

*****

VU la délibération n°2014- 52 du 30 septembre 2014, la communauté de communes a délibéré favorablement sur la prise de la compétence « infrastructure de réseaux et de services locaux de communication électronique ».

VU l'arrêté Préfectoral A15-030-SRCT du 12 janvier 2015, le Préfet du Val d'Oise a confirmé l'extension des compétences facultatives de la Communauté de communes et la modification de ses statuts de par l'ajout d'un article 16.4 intitulé « infrastructure de réseaux et de services locaux de communication électronique ».

VU l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert du Val d'Oise Numérique, structure départementale de portage du projet Très Haut Débit du Département du Val d'Oise qui a permis le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'habitant sur le périmètre de la communauté de communes ;

VU la convention de concession passée entre Val d'Oise Numérique et Val d'Oise Fibre le 2 février 2017,

CONSIDERANT que la communauté de communes dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection sur son territoire souhaite acquérir des droits d'usage sur l'infrastructure VORTEX confiée par Val d'Oise Numérique à Val d'Oise Fibre par délégation de service public ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de création de réseaux d'alimentation et de fibre ;

CONSIDERANT que dans ce cadre il est nécessaire que les parties signent un contrat cadre ainsi que les conditions particulières attachées à ce dernier fixant les conditions applicables au service de location ou IRU de fibres noires ;

CONSIDERANT que conformément au contrat cadre chaque demande de prestation fera l'objet d'un bon de commande spécifique,

Commentaires :

C. FAIVRE : coût de cette convention ? Tarif et coût de l'opération
JFR : aujourd'hui le bureau d'étude travaille sur la mise à jour des travaux. L'information sera donnée au CC de septembre
A.SCHMIT :La Commission sécurité existe-t-elle encore ?
Oui, la réunion a dû être reportée en raison de l'inhumation de Mme Louisiane HERVÉ .
R. ALVES LEDOUX : aujourd'hui accord sur une convention dont on n' a pas le montant ?
E. BRETON : on l'a, mais pas en détail aujourd'hui. Abordé lors du DOB. Environ 70€K/ an

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la MAJORITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL		1	
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE		1	
CHAUSSY	Olivier CAURETTE		1	
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT		1	
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE		1	
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			1
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOU			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FEREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE		1	
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH		1	
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Rosa ALVES LEDOUX	1		
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	VOTE	**1**	**7**	**33**

- **D'APPROUVER** le contrat cadre annexé à la présente délibération ainsi que les conditions particulières du service FON qui lui sont liées,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit contrat ainsi que les conditions particulières présentées,
- **D'AUTORISER** le Président, pour le bon fonctionnement de la vidéoprotection, à émettre et signer les bons de commande pour les travaux à réaliser sur l'infrastructure VORTEX et sa

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

maintenance ; Précise que le montant des bons de commande restera dans le cadre du plan pluriannuel du programme de la vidéoprotection validé en conseil communautaire ;

2023-060	Entente AXE SEINE

NOTE DE SYNTHESE :

Les territoires qui dessinent la vallée de la Seine ont des destins liés. Aux processus économiques en cours à l'échelle mondiale comme la compétition portuaire et les relocalisations industrielles s'ajoutent les enjeux liés à l'urgence climatique et sociale qui impactent l'ensemble de la vallée de la Seine.
Pour contribuer à la prise en compte de ce contexte et à la valorisation de leur espace commun, les élus de la **Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris et la Métropole de Rouen Normandie** ont décidé de se mobiliser dans différents domaines de l'action publique et à des échelles d'interventions multiples.
Les premières réflexions d'intérêts communs portent notamment sur le frêt fluvial et la logistique urbaine, l'alimentation et l'agriculture durable, le tourisme et la culture, l'énergie, la gestion de l'eau des milieux aquatiques et le respect de la biodiversité.
Les membres fondateurs souhaitent structurer leur démarche de coopération le long de l'axe de la Seine sous la forme d'une entente telle que prévue par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales en mutualisant leur action au service de projets communs.
L'entente Axe Seine constituera un espace de dialogue ouvert notamment pour la mise en œuvre de projets en lien avec les compétences de chaque entité territoriale.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe d'adhésion de la CCVVS à l'entente de l'Axe Seine jointe en annexe.

*****

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine en matière de développement touristique et culturel et la gestion de l'eau des milieux aquatiques,

Commentaires :
D. HERPIN POULENAT : CD95 en fait il partit ?
JFR : Non
C. FAIVRE : je croyais que Mme CAVECCHI en était la présidente
JFR : Non
D. HERPIN POULENAT : est-ce que des acteurs du tourisme en font partie?
JFR : Non que des élus
D. HERPIN POULENAT : Souvenir d'une réunion au château de La Roche Guyon, même termes employés pensant que c'était la même chose
J. VALENCHON : Culturel ?
D. HERPIN POULENAT : Quelle forme ?
JFR : Associations
D. HERPIN POULENAT : donc création par les départements ?
Julie CANIS : convention pas encore reçue, il ne s'agit que d'un courrier d'attention
O. SERRE : Alliance avec AXE SEINE
D. HERPIN POULENAT : voir pour changer le titre de la délibération
T. VATEL : Pas alliance, uniquement AXE SEINE

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
Liste des délibérations examinées le :		13 juin 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	Lieu :	BRAY ET LU
	Secrétaires de séance :	Philippe VANDEPUTTE
	Début de la séance :	19h33

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			1
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOU			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FEREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Rosa ALVES LEDOUX			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	VOTE	**0**	**0**	**41**

- **D'APPROUVER** le principe d'adhésion de la Communauté de Communes à l'entente Axe Seine.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
Liste des délibérations examinées le :		13 juin 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	Lieu :	BRAY ET LU
	Secrétaires de séance :	Philippe VANDEPUTTE
	Début de la séance :	19h33

2023-061	Création d'un service commun reprographie

NOTE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, un EPCI et une ou plusieurs des communes membres peuvent créer un service commun pour gérer une activité en dehors des compétences transférées, pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles, à l'exception des missions confiées à titre obligatoire aux centres de gestion.

Les services dits fonctionnels ou supports sont les services qui supportent les services opérationnels dans leurs missions de service public. Il s'agit des services ressources humaines, informatique, achats, finances, juridique, etc.

La création d'un service commun est possible entre :

- Un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

- Un EPCI à fiscalité propre et un ou plusieurs de ses établissements publics dont il est membre (syndicats mixtes, syndicats intercommunaux),

- Un EPCI à fiscalité propre et un ou plusieurs des établissements publics qu'il a créé (CCAS, CIAS, office de tourisme, ...).

Le service commun est géré par l'EPCI auprès duquel il est rattaché.

Le recours à un service commun n'est possible qu'à la condition que toute personne publique bénéficiant de ce service abonde ce dernier. En effet, la « mise en commun » de services implique le partage des ressources et des moyens, quand bien même un tel service n'existait pas initialement au sein de l'EPCI ou de la commune. Contrairement au transfert de compétence, la création du service commun n'emporte pas de dessaisissement des compétences de la commune qui demeure maître d'ouvrage et pouvoir adjudicateur.

En l'espèce, il est proposé au conseil communautaire de créer un service commun de reprographie entre la Communauté de communes et ses communes membres. Les actes de reprographies concernés sont :

- Flyers,
- Livrets,
- Affiches,
- Journaux

Il est précisé que cette prestation ne comprend pas la création ni le maquettage.
La contribution financière qui sera demandée pour tout acte sera la suivante :

	Coût feuille Recto en € Net de Taxe	Coût feuille Recto Verso en € Net de Taxe
Papier A4 - 80g	0,11	0,18
Papier A3 - 80g	0,15	0,22
Papier A4 - 160g	0,15	0,23
Papier A3 - 160g	0,25	0,32
Papier A4 - Gloss - 135g	0,19	0,27
Papier A3 - Gloss - 135g	0,31	0,38

*Il est précisé que ces coûts pourront être modifiés chaque année après approbation du conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

Cette création permet à toute commune ne bénéficiant pas d'outils nécessaires à la reprographie de bénéficier de ce service sans devoir le faire externaliser.

Les effets de ces mises en commun sont présentés dans le projet de convention joint qui pourra être signé par toutes les communes souhaitant adhérer au service commun.

Cette convention fixe l'objet de la mutualisation, son périmètre, les moyens humains et matériels mutualisés ainsi que les modalités de remboursement des charges de mutualisation. Cette convention est accompagnée d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

L'avis préalable du Comité Technique du CIG a été demandé du 30 mai 2023.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la création du service commun de reprographie à compter du 14 juin 2023 pour une durée de trois ans ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention définissant les missions et fixant les modalités de service rendu

*****

VU l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, donnant la possibilité à un EPCI de se doter de services communs non liés à une compétence transférée ;

CONSIDERANT l'avantage et la nécessité en terme de frais de créer un service commun de reprographie pour les communes du territoire de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;

CONSIDERANT le projet de convention portant sur la création, les modalités organisationnelles et financières du service créé ;

Commentaires :
J. VALENCHON : Les tarifs annoncés sont maintenus pendant 3 ans ?
E. BRETON : Non ils peuvent être modifiés chaque année après avis du CC
O. CAURETTE : la machine permet d'agrafer ? et tarif A5 ? Massicoter ?
JP. JAVELOT : Oui. Prix format A4
A.SCHMIT : papier fourni ? Oui
O. CAURETTE : les délais ?
JFR : en fonction de la demande
F. BINAUX : les associations ont accès à ce service ?
JP. JAVELOT : non uniquement les communes
O. SERRE : Prestation de service/ service mutualisé = confusion
Julie : Contrôle de la légalité = validé service mutualisé
E. BRETON : avis du CT demandé, réponse ?
Julie : il se réunit qu'en septembre et c'est un avis consultatif

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la MAJORITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU		1	
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS		1	
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			1
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOU			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FEREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE		1	
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH		1	
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Rosa ALVES LEDOUX			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	VOTE	0	4	37

- **D'approuver** la mise en place du service commun de reprographie pour une durée de trois ans à compter du 14 juin 2023 ;
- **D'approuver** le projet de convention et les modalités du service rendu ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention ;

2023-062	Convention mise à disposition d'équipement

NOTE DE SYNTHESE :

La communauté de communes doit pouvoir disposer d'équipements et plus précisément de véhicules, afin de facilité les interventions techniques du service commun intercommunal telles que le retrait des dépôts sauvages ou d'autres missions ponctuelles nécessitant un véhicule avec une capacité de transport plus importante que le véhicule appartenant à la CCVVS.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

La commune de Villers en Arthies, propose de mettre à disposition à titre gracieux son véhicule selon les conditions de la convention présentée en annexe du présent projet de délibération.

Commune	Type de véhicule
Villers-en-Arthies	Renault Master

*****

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121- 29 transposable aux EPCI,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir disposer d'un véhicule de grande capacité pour des missions ponctuelles du service commun technique,

CONSIDERANT la proposition de la commune de Villers en Arthies de mettre à disposition à titre gracieux son véhicule,

Commentaires :

R. THOMMASSIN : Expérience dépôts sauvages entre Charmont. Plaque numéroté par 1 administré, appel à la Gendarmerie mais plainte pas déposée. 2eme appel à la gendarmerie car plainte déposée : affaire en cours mais pas d'information
JFR : il faut en parler lors de la réunion annuelle avec la gendarmerie
D. HERPIN POULENAT : ils ne laissent pas la parole à cette réunion
M. PANTIC : Même expérience que Mr THOMASSIN
P. VANDEPUTTE : Courrier au procureur = souvent classé sans suite
F. CAMBOURIEUX : Remonter les infos à la CCVVS. Mairie = Dépôt de plainte, CCVVS = Courrier au procureur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			1
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE
29 SEP 2023

MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOU			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FEREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Rosa ALVES LEDOUX			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	VOTE	0	0	41

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition à titre gracieux du véhicule RENAULT MASTER appartenant à la commune de Villers en Arthies ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention ;

2023-063	Convention de mise à disposition d'agents techniques communaux à la CCVVS

NOTE DE SYNTHESE :

La mise à disposition d'un fonctionnaire l'autorise à exercer ses fonctions hors du service où il a vocation à servir (article 61 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale). Cependant, il demeure dans son cadre d'emploi ou son corps d'origine et continue à percevoir la rémunération correspondante à cet emploi.
La mise à disposition des fonctionnaires territoriaux n'est possible qu'auprès des structures visées à l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, dont *« les organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes ».*

La nature juridique de l'organisme d'accueil (droit public ou droit privé) n'est pas une condition de légalité de la mise à disposition. Le fonctionnaire peut ainsi être mis à disposition d'une personne morale de droit public ou d'un organisme de droit privé, comme une association œuvrant dans le secteur de la réinsertion, de la santé ou de l'éducation par exemple, soit dans un secteur en lien direct avec les pouvoirs publics.

La mise à disposition ne pourra être prononcée qu'à la condition toutefois que les fonctions confiées au fonctionnaire concourent effectivement au service public, étant entendu que ces missions de service public, préalablement identifiées, devront impérativement être précisées dans la convention de mise à disposition.

La mise à disposition doit en effet être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé (article 61 de la loi précitée et articles 1er et 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales).

Enfin, l'organisme d'accueil rembourse obligatoirement à la collectivité ou établissement d'origine la rémunération de l'agent mis à disposition (art. 61-1 II de la loi du 26 janvier 1984), ainsi que les cotisations et contributions afférentes (art. 2 II décret précité du 18 juin 2008).

Il est ici proposé de mettre à disposition ponctuellement des agents communaux auprès de la CCVVS pour effectuer des interventions techniques ponctuelles, dans les conditions des conventions présentées en annexe du présent projet de délibération.

Nom de l'agent	Commune
Frédéric CLAVAUD	Montreuil-sur-Epte
Nicolas FRAMBOURT	Aincourt
Santine BRUNET	Aincourt
Frédéric LAHERRERE	Vienne-en-Arthies

*****

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 61 et 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

VU la loi n°2007-148 du 22 février 2007,

VU le décret n°2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

CONSIDERANT que la CCVVS a besoin d'agents techniques pour des missions ponctuelles relevant de compétences intercommunales.

Commentaires :
R. ALVES LEDOUX : Besoin communautaire, planifié et planifiable ? pour organiser le planning communal ?
JP. JAVELOT : Non besoin ponctuel, urgence
R. ALVES LEDOUX : en cas AT qui paie ?
JFR : CCVVS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la MAJORITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			1
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOU			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FEREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Rosa ALVES LEDOUX		1	1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	VOTE	**0**	**1**	**40**

- **D'APPROUVER** les conventions de mise à disposition des agents communaux susvisés pour la CCVVS ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document lié au dossier ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi au budget de l'exercice correspondant ;

2023-064	Conseil départemental du Val d'Oise : demande de subvention ARCC 2023

NOTE DE SYNTHESE :

La communauté de communes Vexin Val de Seine gère depuis le 1er janvier 2017, 80 km de voirie d'intérêt communautaire.

Depuis cette date, la communauté de communes établit un programme de réfection de ces voiries intercommunales selon un degré de priorisation en corrélation avec l'état de dégradation constaté lors de la prise de cette compétence et de son avancement.

Cette année, la CCVVS prévoit la réfection de voiries intercommunales sur les routes suivantes :

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

2023	BUHY	Route du Héloy
2023	HODENT	Route de Genainville
2023	CHAUSSY	Route de Villarceaux phase 2
2023	VILLERS EN ARTHIES	Axe Maudétour - Villers en Arthies : Route du bois de l'antenne

La réfection de ces portions de voiries s'est révélée prioritaire quant à leur état de dégradation avancée et accidentogène.

Les travaux prévus sont :

- Rabotage de chaussée sur une profondeur de 6 cm
- Réalisation de poutre de rive
- Confection de purge de chaussée
- Pose de caniveau béton de type CC1, au besoin
- Réfection de la couche de roulement (couche d'accrochage par émulsion de bitume ECR69)

Suite à la passation d'un marché en procédure adapté, le coût de l'opération est de 248 481,67 € HT.

Les travaux se dérouleront entre juin 2023 et octobre 2023.

*****

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les conditions de dépôts d'une demande de subvention au Conseil Départemental du Val d'Oise,

CONSIDERANT le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES €		**RECETTES €**	
Nature des dépenses	**Montant (HT)**	**Nature des recettes**	**Montant (HT)**
Réfection de voirie	248 481,67 €	**ARCC - Voirie (Département du Val d'Oise) (Prévisionnel)**	74 544,50 €
		Fonds propres	173 937,17 €
TOTAL	248 481,67 €	**TOTAL**	248 481,67 €

Commentaires :

D. HERPIN POULENAT : Arrêtés sur illiwap, travaux commencés avant les subventions, c'est possible ?

P. VANDEPUTTE : oui maintenant on peut commencer les travaux avant l'attribution des subventions

E. BRETON : une anticipation des travaux et leur organisation ainsi que la communication vers les communes seraient souhaitables notamment pour l'organisation des circuits spéciaux scolaires

C. DE MAGNITOT : nombre de km de travaux et km total de la CCVVS ?

P. VANDEPUTTE : réponse communiquée ultérieurement

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			1
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOU			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FEREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Rosa ALVES LEDOUX			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	VOTE	0	0	41

- **D'APPROUVER** une demande de subvention au Conseil Départemental du Val d'Oise ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **D'AUTORISER** le président à demander cette subvention ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
Liste des délibérations examinées le :		13 juin 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	Lieu :	BRAY ET LU
	Secrétaires de séance :	Philippe VANDEPUTTE
	Début de la séance :	19h33

2023-065	Conseil Régional d'Ile de France : Demande de subvention à la Région Ile de France et département du Val d'Oise au titre d'un projet territorial de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages

NOTE DE SYNTHESE :

Au vu du nombre, toujours croissant, de dépôts sauvages constatés sur le territoire, la communauté de communes souhaite prendre des mesures préventives en installant notamment des barrières, de l'enrochement et des pièges photographiques. La région Ile-de-France et le département du Val d'Oise prévoient des financements pour lutter contre ces dépôts intempestifs.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la demande de subvention auprès de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise afin d'équiper le territoire de :

Descriptif	Nombre
Barrière	6
Enrochement	7
Piège photographique	10
Panneau préventif	20

Une première demande a été réalisée le 3 novembre 2020, une seconde le 14 avril 2022. L'obtention de ces subventions a permis des installations de dispositifs sur différentes communes.

Malgré ces installations, nous constatons un déplacement du problème sur des lieux non protégés. Les aménagements doivent se poursuivre sur le territoire, la communauté de communes pouvant être subventionnée, sollicite à nouveau la Région Ile de France et le département du Val d'Oise

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les conditions de dépôts d'une demande de subvention à la Région Ile-de-France,

VU le dossier déposé sur la plateforme ;

CONSIDERANT que le dépôt des dossiers pour obtenir une aide de la région au titre de la reconquête devait être réalisé avant le 12 mai 2023,

CONSIDERANT le dossier présenté par la communauté de communes Vexin Val de Seine,

CONSIDERANT le plan de financement présenté ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
Liste des délibérations examinées le :		13 juin 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	Lieu :	BRAY ET LU
	Secrétaires de séance :	Philippe VANDEPUTTE
	Début de la séance :	19h33

17. Dépenses (€)		
18. Nature des dépenses	**19. Mont ant**	**20. HT**
21. Barrières/ enrochemen t	**22.** 22 807	**23.** H T
24. Pièges photographi ques	**25.** 916, 6	**26.** H T
27. Panneaux signalétique s	**28.** 311	**29.** H T
30. Total	**31.** 24 0 34,6	**32.** H T

1. Recettes (€)		
2. Type de recettes	**3. Mont ant**	**4. H T**
5. Fonds propres	**6.** 4 806 ,92	**7.** H T
8. Région Île-de-France *(prévisionnel)*	**9.** 14 42 0,76	**10.** H T
11. Département	**12.** 4 803 ,92	**13.** H T
14. Total	**15.** 24 03 4,6	**16.** H T

Commentaires :

D. HERPIN POULENAT : souhaite la référence des endroits où sont installés les pièges photographiques

JFR : la région peut aider

F. CAMBOURIEUX : Le travail est en cours avec Nathalie Gruel

R. ALVES LEDOUX : comment est décidé le déploiement de ces artifices ?

F. CAMBOURIEUX : Il fait suite à la demande de la commune et prend en compte les statistiques des dépôts sauvages

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			1
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOU			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FEREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Rosa ALVES LEDOUX			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	VOTE	**0**	**0**	**41**

2023-066	Conseil Départemental du Val d'Oise : Demande de subvention au titre d'un projet territorial de suppression des dépôts sauvages

NOTE DE SYNTHESE :

Au vu du nombre, toujours croissants, de dépôts sauvages constatés sur le territoire, la communauté de communes souhaite demander une subvention auprès du département du Val d'Oise pour évacuer un dépôt sauvage de pneus. Le volume estimé est de 90 m3.

*****

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les conditions de dépôts d'une demande de subvention à la Conseil départemental 95,
VU le dossier déposé sur la plateforme ;
CONSIDERANT que le dépôt des dossiers pour obtenir une aide du département au titre de la reconquête devait être réalisé avant le 12 mai 2023,

CONSIDERANT le dossier présenté par la communauté de communes Vexin Val de Seine,

CONSIDERANT le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses d'investissement (€)		
Nature des dépenses	**Montant**	**HT ou TTC ?**
Résorption	14 425	HT
Total	14 425	**HT**

Recettes d'investissement (€)		
Type de recettes	**Montant**	**HT ou TTC ?**
Fonds propres	10 818,75	HT
Subvention Département du Val d'Oise *(prévisionnel)*	3 606,25	HT
Total	14 425	**HT**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

Commentaires :

D. HERPIN POULENAT : Celui de Wy dit Joli village / Arthies ?
F. CAMBOURIEUX : Oui
R. THOMASSIN : un seul dépôt et que des pneus ?
F. CAMBOURIEUX : oui

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			1
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOU			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FEREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Rosa ALVES LEDOUX			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	VOTE	**0**	**0**	**41**

- **D'APPROUVER** le dossier déposé au département du Val d'Oise ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **D'AUTORISER** le président à demander cette subvention ;

2023-067	Fongibilité des crédits à compter de 2023 sur les budgets

NOTE DE SYNTHESE :

Par délibération n° 2021-100 en date du 12 octobre 2021, la communauté de communes a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote des budgets intercommunaux suivants : budget principal, budget annexe ZAE.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil communautaire de déléguer au Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de l'exercice N-1 de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance (décision).

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil communautaire le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Par Délibération 2022-016 du 15 février 2022, la CCVVS a délégué au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir ces dispositions pour l'année 2023 et les années à venir,

*****

VU la délibération n° 2021-100 en date du 12 octobre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

VU la délibération 2022-016 du 15 février 2022 relative à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 : régime d'amortissements des immobilisations et fongibilité des crédits,

Commentaires : Ø

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la MAJORITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			1
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOU			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FEREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Rosa ALVES LEDOUX			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	VOTE	0	0	41

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de l'exercice N-1 de chaque section à compter de l'exercice 2023 ;
- **DE VALIDER** l'application de ces dispositions pour le budget principal et le budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la bonne exécution des présentes.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
Liste des délibérations examinées le :		13 juin 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	Lieu :	BRAY ET LU
	Secrétaires de séance :	Philippe VANDEPUTTE
	Début de la séance :	19h33

2023-068	GEMAPI : Participations aux Syndicats

NOTE DE SYNTHESE :

Le Président rappelle que selon les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes sont devenues compétentes pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

La CCVVS est en représentation- substitution au sein de 3 Syndicats depuis la prise de compétence en matière de GEMAPI par l'intercommunalité le 1er janvier 2018.

En 2022, le SMBVA a modifié la répartition initiale GEMAPI / ruissellement qui était de 75 % / 25 % (base de calcul des AC) à la répartition suivante de 65 % / 35 %.

En 2023, cette répartition est de nouveau modifiée à l'initiative du syndicat proposant la répartition GEMAPI / ruissellement suivante : 70 % / 30 %

Il est demandé aux conseillers communautaires d'approuver les montants de ces participations et leurs versements.

*****

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L5214-16 à 21,

VU l'article L 211-7 du code de l'environnement,

VU la délibération 2017-56 du 26 septembre 2017 relative à l'instauration de la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT QUE la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDERANT la délégation de cette compétence par la Communauté de Communes aux syndicats :

- **SMBE**
- **SMBVA**
- **SMSO**

CONSIDERANT les appels à cotisation pour l'exercice 2023 reçus à ce jour par le SMSO et le SMBVA

Article 1 – Participation 2023 : SMSO

Le SMSO a fait parvenir à la Communauté de communes la participation 2023 pour un montant global de 4 264 € dont la quote-part pour la compétence GEMAPI est de 2 821 €

Pour mémoire :

Année de participation	Montant annuel de la participation
2020	2 848.00 €
2021	2 821.00 €
2022	2 821.00 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

Article 2 – Participation 2023 : SMBVA

Le SMBVA a fait parvenir à la Communauté de communes la participation 2023 pour montant global de 91 389 € dont la quote-part pour la compétence GEMAPI est de 63972.30 €

Pour mémoire :

Année de participation	Montant annuel de la participation
2018	37 992.00 €
2019	37 973.00 €
2020	49 949.00 €
2021	72 687.43 €
2022	66 042 €

Commentaires : SMBE 6149€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à MAJORITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			1
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOU			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FEREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Rosa ALVES LEDOUX			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	VOTE	**0**	**0**	**41**

Article 1 – Participation 2023 : SMSO

- **D'AUTORISER** le paiement de la participation statutaire 2023 pour un montant de 2 821 €

	Nombre de vote	Noms
CONTRE :		
ABSTENTIONS :		
POUR :		

Article 2 – Participation 2023 : SMBVA

- **D'AUTORISER** le paiement de la participation statutaire 2023 pour un montant de 63 972.30 €

2023-069	RUISSELLEMENT : participations aux syndicats

NOTE DE SYNTHESE :

Par arrêté préfectoral n° A-21-010 du 16 février 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine notamment l'article 15.1, la CCVVS est devenue compétente en matière de Ruissellement sur les items suivants :

- 4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte de l'érosion des sols ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La communauté de communes adhère aux syndicats suivants pour cette compétence :

- Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE),
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Aubette (SMBVA),
- Syndicat Mixte Seine et Oise (SMSO)

En 2022, le SMBVA a modifié la répartition initiale GEMAPI / ruissellement qui était de 75 % / 25 % (base de calcul des AC) à la répartition suivante de 65 % / 35 %.

En 2023, cette répartition est de nouveau modifiée à l'initiative du syndicat proposant la répartition GEMAPI / ruissellement suivante : 70 % / 30 %

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

Une participation annuelle est appelée pour le financement de cette compétence.

La CCVVS a reçu les avis de sommes à payer suivants :

Syndicat	Année	Montant en €
SMSO	2023	1 443.00
SMBVA	2023	27 416.70

Il est demandé aux conseillers communautaires d'approuver le montant de ces participations et leur versement.

*****

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L5214-16 à 21,

VU l'article L 211-7 du code de l'environnement,

VU la délibération 2020-77 du 07 novembre 2020 portant modification des statuts et notamment l'article 15.1 « protection et mise en valeur de l'environnement »,

VU l'arrêté préfectoral n° A-21-010 du 16 février 2021,

VU les délibérations 2021-50 du 25 mai 2021 approuvant les nouveaux statuts du SMBE,

VU la délibération 2021-51 du 25 mai 2021 approuvant les nouveaux statuts du SMBVA,

CONSIDERANT la délégation de cette compétence par la Communauté de Communes aux syndicats :

- **SMBE**
- **SMBVA**
- **SMSO**

CONSIDERANT les appels à cotisation pour l'exercice 2023 reçus à ce jour,

*****

Article 1 – Participation 2023 : SMSO

Le SMBE a fait parvenir à la Communauté de communes la participation 2023 pour un montant global de 4 264 € dont la quote-part pour la compétence ruissellement est de 1 443 €

Pour mémoire :

Année de participation	Montant annuel de la participation
2021	-
2022	460 €

Article 2 – Participation 2023 : SMBVA

Le SMBVA a fait parvenir à la Communauté de communes la participation 2023 pour montant global de 91 389 € dont la quote-part pour la compétence ruissellement est de 27 416.70 €

Pour mémoire :

Année de participation	Montant annuel de la participation
2021	21 200.50 € (proratisé)
2022	35 561.00 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

Commentaires : SMBE 6513€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			1
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOU			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FEREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Rosa ALVES LEDOUX			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	VOTE	0	0	41

Article 1 – Participation 2023 : SMSO

- **D'AUTORISER** le paiement de la participation statutaire 2023 pour un montant de 1 443 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

Article 2 – Participation 2023 : SMBVA

- **D'AUTORISER** le paiement de la participation statutaire 2023 pour un montant de 27 416.70 €

2023-070	Convention avec l'association Pile Poil et compagnie pour l'intervention dans les centres de loisirs

NOTE DE SYNTHESE :

La communauté de communes souhaite la mise en place d'une fête du sport en 2023. Cet évènement, en date du 10 septembre 2023, sera une manifestation familiale autour de la thématique du sport sur le territoire.

La manifestation a pour but de mettre en valeur les disciplines sportives proposées sur le territoire par le biais de démonstrations, d'animations organisées par les associations du territoire.

Lors de cette journée, l'association Pile Poil et compagnie proposera un spectacle déambulatoire autour du sport, à deux reprises dans la journée. En amont, une fresque sera réalisée en juillet avec les centres de loisirs du territoire et sera exposée lors de la manifestation. Lors des interventions dans les centres de loisirs, un spectacle vivant sera également proposé pour le jeune public, inscrit aux centres mais aussi extérieur et appartenant au territoire.

Pour ce faire, la CCVVS s'engage à régler la somme de 750 euros, correspondant à l'ensemble de ces actions. Il s'agit d'une convention pour quelques mois : de juillet à décembre 2023.

*****

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences « enfance jeunesse » et « sport » de la Communauté de communes Vexin Val de Seine,

CONSIDERANT QU'il est d'intérêt communautaire de soutenir les actions en la matière notamment via la passation de convention avec des associations ;

CONSIDERANT QUE le montant total de la participation versée par la Communauté de Communes sera de 750 euros pour la période considérée et sera prévu au budget 2023.

Commentaires :
R. ALVES LEDOUX : Manifestation 10/09, quelle commune ?
C. DEPONT : Magny en Vexin = Stade + Gymnase

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

BUHY	Jean- Pierre DORE			
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			1
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOU			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FEREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Rosa ALVES LEDOUX			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	VOTE	0	0	41

- **D'APPROUVER** la convention, relative à l'action « Fête du sport », à intervenir entre la CCVVS et l'association « Pile Poil et compagnie » pour la période s'étendant du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents.

2023-071	Projet éducatif communautaire

NOTE DE SYNTHESE :

La communauté de communes Vexin Val de Seine a fait de l'enfance jeunesse l'une des grandes priorités de son action. Dans la continuité de la Convention Territoriale Globale (Ctg) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, l'établissement d'un projet éducatif communautaire a pour vocation d'approfondir le sens et le contenu de l'offre « enfance jeunesse » et ce, de manière concertée.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

Le projet éducatif est un document cadre, de référence, renouvelé tous les 4 ans, qui définit une politique ambitieuse et cohérente au service du territoire. Il porte sur tous les temps de vie de l'enfant et vise une meilleure articulation entre chacun d'entre eux. Il repose sur un diagnostic du territoire qui permet d'identifier les valeurs et objectifs éducatifs visés, ainsi que les axes de travail et les actions à mettre en place.

Il est obligatoire dès lors qu'un accueil collectif de mineurs est présent sur le territoire. Ce projet éducatif se décline ensuite en projet pédagogique et en projet de fonctionnement, mettant en œuvre concrètement les valeurs et les axes de travail. En prévision du lancement d'une délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs intercommunal Les Filous sur le temps extrascolaire, l'établissement de ce projet est nécessaire.

Il se limite, selon les statuts de la Communauté de Communes, au temps extrascolaire, le temps périscolaire restant de la compétence des communes.

Ce projet a été proposé pour discussion à la Commission Petite Enfance, Enfance Jeunesse et a été amendé par ses membres.

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le projet éducatif communautaire annexé.

*****

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

VU les statuts de la Communauté de Communes définissant les compétences de la communauté de communes en matière de petite enfance, d'enfance et jeunesse,

CONSIDERANT le projet éducatif territorial communiqué en annexe,

Commentaires : Ø

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			1
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOU			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FEREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Rosa ALVES LEDOUX			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	VOTE	**0**	**0**	**41**

- **D'APPROUVER** les orientations et actions du projet éducatif communautaire, lequel prendra effet à compter du vote de la délibération, pour une période de 4 ans.

2023-072	Mise à jour des modalités d'application de la taxe de séjour

NOTE DE SYNTHESE :

La Communauté de Communes Vexin Val de Seine a instauré l'application de la taxe de séjour sur le territoire depuis le 1er juillet 2016. Les différentes lois de finances depuis 2017 ont introduit de nouvelles directives comme la modification du mode de calcul de la taxe de séjour pour les hébergements non classés ou en attente de classement.

L'article 163 de la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 a ajouté des dispositions spécifiques comme l'institution d'une taxe additionnelle de 15% à la taxe de séjour perçue par les communes et les EPCI de la région Ile-de-France ; le renforcement des sanctions juridictionnelles applicables aux professionnels via l'article 162 de cette même loi et divers ajustements qui vous sont présentés dans le projet ci-dessous.

De nouvelles mesures ont été introduites successivement par la loi de finances 2020 (les hébergements sans classement ou attentes de classement sont d'office assujettis à la taxe dite au réel, un nouveau type d'hébergement pour les auberges de jeunesses, modification du calendrier de reversement et des états déclaratifs pour les plateformes) et le décret du 16 octobre 2019 relatif aux taxe de séjour (modification du délai de transmission des informations relatives aux délibération sur l'application OCSITAN et révision de la procédure de taxation d'office).

Les dispositions introduites par la loi de finances rectificative pour 2016 qui prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant dernière année. »

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

A la suite d'une observation de la DGFIP, il convient de modifier l'arrondi du tarif de la taxe additionnelle (de 0.22€ à 0.23€ et de 0.10€ à 0.11€) pour la Région Ile de France pour les catégories suivantes :
-Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles
-Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles
-Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles
-Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, Auberges collectives

*****

VU les articles L2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU le décret 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,

VU les articles R.5211- 21, R.2333-43 et suivants du CGCT,

VU l'article L.2333-30 du CGCT, modifié par la Loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 – art.44,

VU l'article L133.7 du code du tourisme,

VU l'article 14.2 des statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

VU la délibération 2015-52 du 24 novembre 2015 instaurant la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal à partir du 1er juillet 2016,

VU la délibération rectificative 2019-77 du 12 novembre 2019 modifiant les modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal,

VU la délibération rectificative 2020-71 du 29 septembre 2020 modifiant les modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabacs, en France est de 6% pour 2022 (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2024 certains tarifs plafonds seront réhaussés.

1) **Les modalités d'application proposées sont les suivantes :**
   - **La taxe de séjour est perçue au réel** auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui sont assujetties et non exonérées.
   - **Les hébergements concernés sont** :
     - Palaces
     - Hôtels de tourisme
     - Résidences de tourisme
     - Meublés de tourisme (incluant notamment les gîtes ruraux, gîtes de groupes)
     - Villages de vacances
     - Chambres d'hôtes
     - Auberges collectives
     - Emplacements dans les parcs de stationnement touristique et les aires de camping-cars

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

- Terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air (roulottes)
- Ports de plaisance
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-dessus.

- **Les cas d'exonération sont** :

  - Les personnes mineures
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine
  - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 3 €/jour
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
  - Les personnes pouvant justifier être domiciliées sur le territoire quand bien même elles disposeraient ailleurs d'une autre résidence,

- **Les obligations des Hébergeurs sont** :

  - Déclaration de son hébergement auprès de la mairie qui délivre un numéro d'enregistrement répondant à une codification spécifique conforme à la règlementation.
  - Publicité des tarifs
  - Tenue du Registre du logeur
  - Perception de la taxe

- **La Collecte et le reversement de la taxe de séjour** sont assurés par le Loueur professionnel ou le loueur non professionnel.

  Depuis le 1er janvier 2019, la taxe de séjour au réel est obligatoirement collectée par les opérateurs numériques, intermédiaires de paiement, pour le compte **de loueur non professionnel**.

- **Les périodes de reversement à la CCVVS sont** :

  Pour les Hébergeurs : semestriellement au 1er juillet (pour les nuitées effectuées allant du 1er janvier au 30 juin) et au le 31 décembre (pour les nuitées effectuées allant du 1er juillet au 31 décembre de l'année en cours)
  Pour les opérateurs numériques : 2 versements annuels : au plus tard le 30 juin et le 31 décembre

  Les opérateurs numériques, les logeurs professionnels et les logeurs non professionnels sont tenus de fournir un état accompagnant le paiement de la taxe collectée

  La déclaration est obligatoire même si aucune location n'a eu lieu sur la période concernée,

  La collecte et le reversement de cette taxe constituent une obligation légale.

  En cas de défaut de déclaration, d'absence, erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée, l'exécutif de la collectivité appliquera la procédure de recouvrement telle que définit dans les textes allant jusqu'à la taxation d'office qui dorénavant pourra

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

être basée sur un montant estimé par l'ordonnateur à partir des éléments dont il dispose ou la saisine au tribunal.

- **Les contrôles** :

En application des articles L.2333-36 et L.2333-44 du CGCT, la collectivité peut contrôler le montant des cotisations acquittée sur la base des déclarations produites par les loueurs. De surcroît, l'article R.2333-53 du même code donne au Président la possibilité d'obtenir une copie de la facture émise à l'encontre du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou de l'intermédiaire par le professionnel préposé à la collecte.

- **Les sanctions :**

☞ Pénalités de retard :

Tout retard dans le versement de la taxe de séjour donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.20 % par mois de retard.

La loi de finances a renforcé les sanctions pour les manquements suivants :

Pour les préposés à la collecte de la taxe de séjour au réel :

Infractions	Montant de l'amende
Tenue inexacte, incomplète ou retard pour la production de l'état récapitulatif	Peine d'amende allant de 750 € à 12 500 €
Omissions/inexactitudes dans l'état déclaratif	de 150 € par défaut (dans la limite de 12 500 € par déclaration
Absence de perception de la taxe sur un assujetti	Peine d'amende allant de 750 à **2 500 €**
Absence de reversement du produit de la taxe de séjour dans les conditions et délais légaux	Peine d'amende allant de 750 à 2 500 €

Les amendes ci-dessus sont prononcées par le Président du tribunal judiciaire, statuant en la forme des référés, sur demande de la CCVVS.

Le produit des amendes est versé à la CCVVS.

La taxe sera obligatoirement affectée aux actions permettant de valoriser le tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

2) **Les tarifs sont les suivants :**

Catégories d'hébergement	Tarif intercommunalité (Taux en %)	Taxe additionnelle départementale	Taxe additionnelle Région IDF
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*	3.00 %	10% du montant de la taxe de séjour appliqué par personne et par nuit	15% du montant de la taxe de séjour appliqué par personne et par nuit

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

* Le taux adopté s'applique au prix de l'hébergement rapporté à la personne et par nuitée. En application de l'article L.2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité

- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2.50 € en 2024)

Catégories d'hébergement	Tarif intercommunalité (Prix unitaire par personne et par nuit)	Taxe additionnelle départementale (10 %)	Taxe additionnelle Régionale IDF (15%)
Palaces	4,00 €	0,40 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	0,45 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	0,23 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	0,23 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,07 €	0,11 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, Auberges collectives	0,70 €	0,07 €	0,11 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20 €	0,02 €	0,03 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,03 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

Commentaires :

J. VALENCHON : Taxe de séjour perçue par la CCVVS et pour les communes ? Car les hébergeurs viennent parfois vers les communes
S. RICHTER : perçue par la CCVVS et permet de financer des projets et des actions liées au tourisme
JFR : une partie de cette taxe est réservée au département 95 + Région IDF
R. THOMASSIN : Communication nécessaire
S. RICHTER : déclare que le PNR est un acteur pertinent du tourisme sur le territoire
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			1
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOU			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FEREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Rosa ALVES LEDOUX			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	VOTE	0	0	41

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

- **D'ADOPTER** les modalités d'application mentionnées ci-dessus,
- **D'ADOPTER** les tarifs mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte relatif à ces dispositions
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.
- **DIT que la présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures.**

2023-073	Conservatoire du Vexin : participation exceptionnelle

NOTE DE SYNTHESE :

Le Conservatoire du Vexin s'associe au projet « MuMo » x Centre Pompidou autour d'un thème commun « La Musique », qui a été présent sur le territoire de la CCVVS :

- Les Mardi 11/04/2023 et mercredi 12/04/2023 à Magny-en-Vexin,

- du Jeudi 13/04 au samedi 15/04/2023 à Bray et Lu

« Le MuMo (Musée Mobile) a été fondé par Ingrid Brochard pour rendre l'art contemporain accessible à ceux qui en sont éloignés, en partageant une expérience artistique et esthétique sur les territoires » (

Le Conservatoire du Vexin, s'est associé à cet événement :

- en préparant la venue du projet dans le cadre des **interventions scolaires dispensées par le conservatoire dans les écoles de Magny-en-Vexin,**

- en organisant un concert de clôture à Bray et Lu ;

- en organisant un concert sur la commune d'**Omerville** : **CONCERT DE PERCUSSIONS** réunissant 2 professeurs du Conservatoire (Catherine Libert et Théo Régis dit Duchaussoy titulaire par ailleurs de la Musique des Pompiers de Paris) ainsi que les élèves de l'ensemble de percussions, à 19h00 à la salle des fêtes.

Afin de préparer au mieux cet événement, toute l'équipe administrative, technique et de direction s'est mobilisée.

En plus des musiciens et élèves, les instruments de percussion ont été mis en valeur et de gros moyens techniques ont été mis en œuvre.

Le budget prévisionnel du projet était de 2 000 € dont les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Financement	Montant en €uros
Subventions - participations publiques :	
CCVVS	***1 000.00 €***
Autofinancement du syndicat	1 000.00 €

Le syndicat intercommunal sollicite la communauté de communes pour une participation de 1 000.00 €.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

*****

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de participation du Conservatoire du Vexin reçue,

CONSIDERANT QUE le projet présenté représente un intérêt communautaire sur le territoire de la CCVVS,

CONSIDERANT le coût global de ces actions,

CONSIDERANT QUE les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 65748,

CONSIDERANT Le budget prévisionnel du projet est de 2 000 € dont les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Financement	Montant en €uros
Subventions - participations publiques :	
CCVVS	***1 000.00 €***
Autofinancement du syndicat	1 000.00 €

Commentaires : Ø

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			1
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOU			1

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FEREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Rosa ALVES LEDOUX			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	VOTE	**0**	**0**	**41**

- **D'ATTRIBUER** une participation exceptionnelle au Conservatoire du Vexin de 1 000.00 €

2023-074	Attribution de subvention aux associations

NOTE DE SYNTHESE :

La communauté de communes a réceptionné 3 demandes de subventions de la part d'associations.

N° DOSSIER	ASSOCIATION	MONTANT SOLLICITE	Commission
2023-04	PACT EN VEXIN	2 000 €	Culture et Patrimoine
2023-05	LES COMPAGNONS D'ORPHEE	1 500 €	Culture et Patrimoine
2023-06	OKSEBO	2 000 €	Culture et Patrimoine
2023-09	CROQ'LECTURE	3 000 €	Culture et Patrimoine
2023-10	CROQ'LECTURE	2 000 €	Culture et Patrimoine
2023-11	ICI ET PAS AILLEURS	2 000 €	Culture et Patrimoine
2023-12	LA SOURCE GAROUSTE – VILLARCEAUX	3 000 €	Culture et Patrimoine
2023-13	AOBL	2 000 €	Petite enfance – Jeunesse
2023-14	U-MAKER – CY CERGY PARIS UNIVERSITE	400 €	Environnement

Conformément au guide intercommunal d'attribution de subventions :

- La Commission Subvention a validé l'éligibilité de ces demandes les 02 février et 05 avril 2023,
- La Commission Culture et Patrimoine réunie les 9 février et 20 avril 2023 s'est prononcée favorablement à ces demandes.
- La commission Petite enfance – Jeunesse réunie les 9 mai et 1er juin 2023 s'est prononcée favorablement à ces demandes.
- La commission Environnement réunie le 10 mai 2023 s'est prononcée favorablement à ces demandes.

*****

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subventions reçues,

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

VU l'examen de ces demandes par la **Commission Subvention** de la CCVVS en date des 02 février et 05 avril 2023,

VU l'avis favorable de la **Commission Culture et Patrimoine** en date des 9 février et 20 avril 2023 pour 7 dossiers,

VU l'avis favorable de la **Commission Petite enfance – Jeunesse** en date des 9 mai et 1er juin 2023 pour 1 dossier,

VU l'avis favorable de la **Commission Environnement** en date du 10 mai 2023 pour 1 dossier,

CONSIDERANT QUE les projets présentés représentent un intérêt communautaire sur le territoire de la CCVVS,

CONSIDERANT QUE le coût global prévisionnel de ces actions,

CONSIDERANT QUE les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 65748,

Article 1 – Association PACT EN VEXIN

L'association PACT en Vexin assure l'organisation d'évènements culturels, accessibles à tous sur l'ensemble du territoire du Vexin.
L'association programme des soirées cinéma avec des films tournés dans le Vexin, des soirées poésie ou littérature, des concerts de musique, un soutien aux artistes vexinois, ou encore des sorties pour les personnes éloignées de la culture.
Le budget prévisionnel pour ces manifestations est de l'ordre de 12 060 € dont les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Financement	Montant en €uros
Ventes de produits et marchandises (livres)	0.00
Autofinancement de l'association	1 460.00
Cotisations	2 000.00
Subventions publiques :	
Etat – DRAC	**3 500.00**
REGION – PNR	**1 500.00**
Autres EPCI	**1 000.00**
CCVVS	**2 000.00**
Commune :	**600.00**

L'association sollicite la communauté de communes pour une subvention de 2 000.00 €.

Article 2 – Association LES COMPAGNONS D'ORPHEE

L'association aide et soutient toute action ayant pour but le développement culturel et particulièrement celui de la musique, et la promotion des jeunes interprètes et créateurs de musique. Ainsi que l'organisation de concerts de musique classique et la création d'un festival nommé "Festival du Vexin".
Le programme 2023 :
Dimanche 18 juin - 16h30 - Salle des Loisirs de Genainville (95)

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

« Une leçon de piano avec Frédéric CHOPIN »

Pascal AMOYEL (piano)

Samedi 23 septembre – 18h30 – Église de Aincourt (95)

Kacper NOWAK (violoncelle) et Christia HUDZIY (piano)

F. MENDELSSOHN : Sonate pour violoncelle et piano n° 2 en ré majeur op. 58

Samedi 18 novembre – 18h30 – Église de Magny-en-Vexin (95)

Rino YOSHIMOTO (violon) et Dimitris SAROGLOU (piano)

F. SCHUBERT : Sonate pour violon et piano n° 1 en ré majeur D. 384

C. FRANCK : Sonate pour violon et piano en la majeur

N. PAGANINI : *La Campanella* et 2 pièces de virtuosité

Le budget prévisionnel du projet est de 18 713.00 € dont les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Financement	Montant en €uros
Vente de billets	6 614.00
Subventions publiques :	
Conseil Régional IDF	**2 570.00**
Conseil Départemental Val d'Oise	**2 237.00**
CCVVS	**1 500.00**
Communes : Aincourt, Magny-en-Vexin, Genainville	**2 300.00**
Organismes Privés :	
SPEDIDAM	1 050.00
Crédit agricole Etrépagny	0.00
Mécénat privé	2 434.50
Frais postaux spectateurs	7.50

L'association sollicite la communauté de communes pour une subvention de 1 500.00 €.

Article 3 – Association OKSEBO

L'association Oksébô organise pour la quatrième édition, une exposition du 1er au 2 avril 2023 dans les écuries, les arcades et la pelouse du Château de La Roche-Guyon.
Cette manifestation intitulée "Biennale Oksébô Céramique Contemporaine #4" regroupe une trentaine d'artistes et artisans d'art, de nationalité française et étrangère.
Initialement prévue au printemps 2020, la 4eme Biennale Céramique a été annulée, à cause du premier confinement.
Ayant reprogrammé la Biennale Céramique pour le printemps 2021, l'association a été obligée de l'annuler une deuxième fois pour les mêmes raisons de restrictions sanitaires qu'en 2020.
En 2022, il a été programmé une autre Biennale Les Duos #8.
Pour 2023, en phase avec les JEMA 2023 – Journées Européennes des Métiers d'Art, l'association "Oksébô" proposera un atelier « Œuvre collective » gratuit et pour tout public.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

Le vernissage sera accompagné d'un concert musical.
En 2018, lors de la précédente édition #3, 1 800 visiteurs ont été comptabilisés pour les 2 jours

Le budget prévisionnel du projet est de 9 230 € dont les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Financement	Montant en €uros
Autofinancement de l'association	1 030.00
Cotisations	300.00
Droits d'inscriptions	2 100.00
Subventions publiques :	
Département du Val d'Oise	**100.00**
CCVVS	**2 000.00**
PNR	**2 000.00**
Participations privées	1 500.00
Dons en nature	200.00

L'association sollicite la communauté de communes pour une subvention de 2 000.00 €.

Article 4 – Association CROQ'LECTURE - Salon du livre et de la Jeunesse

L'association Croq'lecture organise un Salon du livre jeunesse du Vexin au début du mois de juin. Celui-ci se déroule en deux temps:

- Deux journées scolaires, le jeudi et le vendredi. Les collèges (Magny en Vexin, Marines et Bray et Lû) ainsi que des écoles primaires participent à des rencontres scolaires.

- Une journée tout public, le samedi, pendant laquelle les auteurs dédicacent leurs ouvrages et participent à des tables rondes et des animations.

Durant l'année scolaire, l'association propose des prix littéraires.

- Le Prix départemental Passez la 5e qui en est à sa 15e édition. Chaque année, de 12 à 15 classes de cinquième du Val d'Oise lisent la sélection de cinq ouvrages. Elles rencontrent toutes un des auteurs.

- Le Prix Manga Sensei (14e édition). Il s'agit d'un prix national qui concerne environ 200 établissements, collèges et lycées. Il a pour objectifs de développer la lecture à travers le manga et de favoriser l'ouverture culturelle.

Le Salon du livre jeunesse du Vexin est l'occasion de mettre en valeur le livre dans un secteur géographie défavorisé culturellement, le Vexin dans le Nord du département du Val d'Oise. L'éloignement de la ville (Cergy Pontoise) possédant des lieux culturels tels que des théâtres ou cinémas est un frein à l'ouverture culturelle des jeunes de ce territoire.

Chaque année, une thématique est mise en valeur. Le salon s'appellera « Croq'Lecture, en quête de l'autre ». Cela permet d'aborder des sujets comme l'amitié, les monstres ou la différence.

Ce salon a pour objectif de proposer des rencontres avec des auteurs et illustrateurs.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

A travers celles-ci, les collégiens et écoliers découvriront le travail des auteurs concernant l'écriture, la recherche documentaire, les manuscrits, la réalisation d'illustration et la relation avec les éditeurs.

Ce salon déroulera sa huitième édition au mois de juin 2023 les jeudi 1er, vendredi 2 et samedi 3. Il aura pour thème la rencontre. (titre : Croq'Lecture, 100 % Nature)
Organisation du salon
Le salon s'organise en deux parties :

- Les jeudi et vendredi auront lieu des rencontres scolaires avec des classes des collèges de Magny en Vexin (20), Bray-et-Lû (2) et Marines (7) et des écoles primaires (13). Les classes participant aux Prix Passez la 5e ou au Grand Prix pourront également recevoir des auteurs.

Le samedi de 10h à 12h30 puis de 14h à 17h à la salle des fêtes à Magny en Vexin, séances de dédicaces ouvertes à tout le public avec quelques animations (ateliers manuels, lecture, interview en public...)
Cette année, le vendredi 2 aura lieu une inauguration. Le conteur sénégalais Souleymane Mbdoj viendra faire une représentation musicale de ses contes. Ce spectacle sera proposé en entrée libre pour tout public.

Le budget prévisionnel du projet est de 19 385 € dont les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Financement	Montant en €uros
Ventes	1 400
Autofinancement de l'association	2 835
Cotisations	150
Subventions publiques :	
Département du Val d'Oise	**5 000**
CCVVS	**3 000**
CC Vexin Centre	**1 000**
Commune : Magny-en-Vexin	**1 000**
Participations privées	5 000

L'association sollicite la communauté de communes pour une subvention de 3 000.00 €
et un acompte de 30 % à la notification soit 900 €.

Article 5 – Association CROQ'LECTURE - Festival Manga Sensei (14ème édition)

L'association Croq'lecture organise depuis maintenant 14 ans le Prix Manga Sensei (1+ édition). Il s'agit d'un prix national qui concerne environ 200 établissements, collèges et lycées. Il a pour objectifs de développer la lecture à travers le manga et de favoriser l'ouverture culturelle.

Le manga est devenu un genre ayant une grande popularité auprès des jeunes mais qui touche aussi un plus large public. Dans le secteur de la bande dessinée, il représente plus de 50 % des ventes et 25 % de l'édition globale.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

C'est l'occasion de proposer un nouveau Festival autour du manga qui mettra en valeur le livre dans un secteur géographie défavorisé culturellement, le Vexin dans le Nord du département du Val d'Oise. L'éloignement de la ville (Cergy Pontoise) possédant des lieux culturels tels que des théâtres ou cinémas est un frein à l'ouverture culturelle des jeunes de ce territoire.

Ce salon a pour objectif de proposer des rencontres avec des mangakas, calligraphes, éditeurs.... A travers celles-ci, les collégiens découvriront le travail des auteurs concernant la création de scénario, la mise en page et le dessin et la relation avec les éditeurs.

Il aura pour objectif de mettre en valeur la bande dessinée japonaise les 24 et 25 novembre 2023.

Le salon commencera le mercredi 22 avec la diffusion d'un film d'animation japonaise en partenariat avec la mairie de Magny en Vexin.

Le vendredi, les mangaka français présents pour l'événement iront dans les établissements scolaires (essentiellement les collèges) pour parler de leur métier, de la narration et de la création d'une histoire. La journée s'achèvera par un grand quiz autour du genre. Des activités comme de la calligraphie ou de l'origami seront aussi proposées aux écoles primaires du secteur de la Communauté des Communes.

Le samedi, le festival Manga Sensei se tiendra durant toute la journée (10h à 12h30 puis de 14h à 17h) à la salle des fêtes de Magny en Vexin avec un programme très riche. Il sera ouvert à tout public.

Des ateliers d'origami et de calligraphie seront proposés toutes les demi-heures.

Des membres de la fédération de jeu de go viendront vous initier.

Des concours de dessin et de cosplay seront organisés.

Les mangaka dédicaceront toute la journée leurs ouvrages et vous feront découvrir ce genre d'une grande diversité.

D'autres activités sont en cours de préparation comme un escape Game, ou un atelier jeux de société.

Le budget prévisionnel du projet est de 8 725 € dont les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Financement	Montant en €uros
Ventes	325
Autofinancement de l'association	1 000
Subventions publiques :	
Département du Val d'Oise	**3 000**
CCVVS	**2 000**
Commune : Magny-en-Vexin	**1 000**
Participations privées	1 400

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

L'association sollicite la communauté de communes pour une subvention de 2 000.00 €

Et un acompte de 30 % soit 600 €.

Article 6 – Association ICI ET PAS AILLEURS – Rencontre du Vexin

L'association organise en 2023 deux nouvelles Rencontres du Vexin, une en avril et une en octobre.

La première aura lieu à Magny en Vexin le 15 avril 2023. Date convenue avec la mairie de Magny- en-Vexin.

La seconde aura lieu à Bray et Lû le 7 octobre, date convenue avec la mairie de Bray et Lu.

RENCONTRE DU PRINTEMPS A MAGNY EN VEXIN :

Invité 1 :
Il est recherché un invité autour du cinéma pour célébrer Magny, terre de tournages pour le cinéma. Ont été approchés Yolande Moreau, actrice et habitante près de Gasny et Martin Provost, habitant Haute Isle et réalisateur de films dans le Vexin (Séraphine, Sage-femme, la bonne épouse et prochainement un film sur Pierre Bonnard). Ce dernier s'est montré très intéressé et pourrait confirmer sa disponibilité dans les prochaines semaines.
Invité 2 :
Jean Moritz, comédien vivant à Gouzangrez, metteur en scène et directeur de la compagnie Pile Poil dont le travail est principalement ancré dans le Vexin. Avec son épouse Janique, il a également conçu plusieurs événements culturels dans le Val d'Oise, notamment le Festival Césarts fête la planète et Les Olympiades culturelles du Vexin, ce dernier associant culture et sport.
Homme de spectacle, Jean Moritz a placé les enjeux de la protection de la nature et du développement durable au centre de son action théâtrale.
Invité 3 :
Gilbert Goubain habite Seraincourt. Il est passionné de VTT. Il se donne des challenges qui incluent le chemin de Compostelle, La sierra Nevada, Paris-Londres, la traversée de l'Europe (de la Norvège à Malte) en 3 mois.
Le budget prévisionnel du projet est de 14 038 € dont les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Financement	Montant en €uros
Ventes	
Autofinancement de l'association	1 238
Cotisations	500
Droits d'inscriptions	1 000
Subventions publiques :	
CCVVS	**2 000**
PNR	**1 500**
Participations privées	1 200
Dons en nature	6 600

L'association sollicite la communauté de communes pour une subvention de 2 000.00 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

Article 7 – Association LA SOURCE GAROUSTE - VILLARCEAUX

Afin de faire partie intégrante de la dynamique artistique et culturelle du département et de la région, La Source Garouste -Villarceaux développe de nombreuses manifestations artistiques tout au long de l'année sur le site de Villarceaux et sur le territoire national. Les œuvres des enfants migrent et s'exposent en compagnie des œuvres des artistes selon les événements.

Pour cette année 2023, 4 expositions sont prévues.

1/ Projet :

· Exposition annuelle Face à Face Ateliers XXI : Du 7 octobre au 1 décembre 2023

Une exposition d'Art contemporain dans les communs du château, (aile gauche, rez de chaussée et 1er étage) qui regroupe les productions des ateliers enfants, parents-enfants et les œuvres des artistes ayant animé les ateliers de toute une année.

Ce sont 30 artistes, plasticiens, art vivant, arts numériques qui se produisent lors de cet évènement pendant 38 jours.

En 2022 ce sont 2092 participants comptabilisés en visiteurs.

· Dispositif « Ecole en Face à Face » : Du 13 novembre au 1 décembre 2023

Un dispositif de visite/atelier original en partenariat avec l'inspection Académique du Val d'Oise pendant une durée de 3 semaines est mois en place pour faire vivre cette exposition annuelle auprès du public jeunesse.

Cette action a pour but de sensibiliser les enseignants à l'importance de l'action culturelle et des pratiques artistiques au sein d'une classe. Ainsi le dispositif propose, grâce à l'engagement effectif des conseillers pédagogiques en Arts plastiques du département et de l'enseignant, un accueil de chaque classe sur le site de la Source-Villarceaux pendant une demi-journée.

L'association propose donc à chaque enseignant de chaque classe une réunion préparatoire obligatoire en octobre.

- La participation de chaque classe est fixée à hauteur de 90 euros ou 80 euros pour les écoles qui financent leur bus.

La demi-journée est découpée en deux temps :

- Une visite d'une heure commentée et guidée de l'exposition suivant les orientations et les projets de chaque classe par l'équipe LSV et les CPAP

- Un atelier de pratique artistique d'une heure animé par l'équipe LSV et les CPAP

Ce sont 7 écoles, 12 classes et 278 élèves de la CCVVS qui ont participé en 2022

2/ Projet :

· Exposition Espace Diamant : « De A à ZINC » : **Du 11 au 22 mars 2023 - Avec l'artiste Zingueur Pascal CATRY**

Cette exposition a pour objectif de mettre en lumière un artiste local partenaire de LSG-V ouverte à tous librement. La population du territoire peut s'en saisir.

L'artiste, accueille tout public sur le créneau de fin de journée en semaine et sur les 2 week-ends du temps de l'exposition. Les habitants de la ville profitent de cet événement culturel qui dynamise la vie locale.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

Elle permet également aux élèves, collégiens, centre de loisirs les écureuils et aux séniors de la commune de découvrir le travail d'un artiste sur leur territoire au cours d'une visite guidée interactive par l'artiste ou par les médiateurs artistiques.

Une exposition de 10 jours à l'Espace Diamant de Magny-en-Vexin, grâce à la mise à disposition de l'espace conventionnée avec la commune de Magny-en-Vexin.

En 2022 ce sont 160 participants comptabilisés en visiteurs.

· Dispositif « Ecoles Diamant » : **Du 13 au 22 mars 2023**

Ce dispositif est proposé aux écoles et au collège de Magny-en-Vexin, grâce à l'engagement effectif des Conseillers Pédagogiques en Arts Plastiques. Un accueil d'une heure de visite guidée dans un lieu culturel de leur commune. En amont, les CPAP initient les enseignants à la préparation de la visite d'une exposition. Ils leur proposent la création d'un carnet de visite en classe, des outils pédagogiques pour la lecture d'œuvres et d'affiches et un accompagnement auprès des élèves.

Les visites guidées organisées et réalisées par LSG-V sont adaptées en fonction de l'âge des enfants.

Elles sont dynamiques et interactives. Elles font l'objet d'échanges intéressants et éducatifs, car les enfants comme les enseignants interviennent en posant des questions pertinentes au guide.

A la fin de la visite, le CPAP propose des pistes pour continuer le travail en classe et investir ce que les enfants ont appris, observer et ressentis. Plusieurs activités sont proposées en lien avec les techniques employées et la démarche artistique de l'artiste exposé.

Ce sont 3 établissements scolaires - 12 classes - 270 élèves de primaire - 12 enseignants et 31

Accompagnateurs qui ont participé au dispositif.

En 2023 se joindront en plus 4 classes de collégiens du collège Claude Monet.

3/ Projet :

· Biennale de la Céramique à la La Roche Guyon : OKSEBO : Les 1 et 2 avril 2023

Aujourd'hui en 2023 la biennale de la Céramique, OKSEBO nous a invité à présenter le travail de plusieurs groupes d'enfants ou de parents réunis qui ont été accompagnés par une dizaine de Céramistes professionnels de la région depuis 2005. La plupart de ces céramistes exposent quant à eux dans les Ecuries du Château au même moment.

Ce sont les travaux des enfants accompagnés par les artistes : Domitille et Lucie Passama, Rose Coogan, Nadja La Ganza, Manoli Gonzales, Bernadette Wiener, Candy Vitrac, Sophie Truant, Martine Salavize, Raynald Driez qui seront exposés.

Les 10 arcades en extérieur dans la cour du château accueilleront les 10 installations des œuvres des enfants !

L'association LSG-V sera présente tout au long du week-end pour accueillir le public et les enfants qui auront la joie de revoir exposer leurs travaux.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

4/ Projet :

· Exposition de la résidence en milieu rural DRAC Ile-de-France : Du 21 juin au 2 juillet 2023 Avec l'artiste Xuenfeng CHEN

Une résidence mission en milieu rural portée par l'association La Source Garouste- Villarceaux donne lieu à une exposition de dix jours en juin 2023. Ce sont les travaux de six mois de résidence de janvier à juin 2023 qui seront exposés ces jours-là Exposition ouverte à tous et libre d'accès.

Le vernissage se déroulera le mercredi 21 juin 2023 à 14h en présence des officiels et du public et des enfants et leurs familles.

En 2022 ce sont 666 participants comptabilisés en visiteurs

Dispositif « Ecole en Résidence » et « Ecole en patrimoine »

L'exposition de 10 jours de l'artiste DRAC, en juin de chaque année, a permis à l'équipe de LSG-V de développer un dispositif de découverte artistique sur une journée au Domaine de Villarceaux.

Ce dispositif, proposé à plusieurs classes du territoire par les CPAP, favorise la rencontre avec l'artiste ainsi que celle avec un patrimoine bâti et des jardins exceptionnels. Il a pour but de sensibiliser les enseignants à l'importance de l'action culturelle à l'aide de visites guidées réalisées par l'artiste lui-même. Cette rencontre permet aux élèves et aux enseignants de comprendre le sens de la démarche artistique et la mission de l'artiste en résidence durant les six mois dans les ateliers de LSV.

La participation de chaque classe est fixée à hauteur de 90€ ou 80€ pour les écoles qui financent leur car.

La journée est découpée en deux temps :

- Une visite guidée de 2h réalisée par l'artiste résidente DRAC, Xuenfeng CHEN

- Une balade artistique de 2h ou l'animateur LSG-V propose aux enseignants des activités de découverte artistique (aquarelle, dessin...) en pleine nature.

A cette occasion, nous permettons aux élèves de 12 classes, du Val d'Oise, de venir découvrir cette exposition accompagnée par Xuenfeng CHEN. Lors de cette rencontre, l'artiste expose son processus de création lors de visites guidées et interactives.

A la suite de cette visite, les élèves découvrent le parc du Domaine remarquable de Villarceaux. Equipés d'un kit aquarelle, ils peuvent observer puis interpréter à l'aide d'aquarelle ce paysage historique à la manière des impressionnistes.

Un dispositif complet qui relie ART et PATRIMOINE salué par les enseignants et les élèves qui apprécient découvrir le Domaine de Villarceaux, rencontrer et échanger avec un artiste mais également découvrir une technique artistique.

En 2022, ce sont 6 écoles - 12 classes - 21 élèves de maternelle - 205 élèves élémentaires -

33 collégiens - 11 enseignants et 29 accompagnateurs de la CCVVS qui ont participé au dispositif.

Le budget prévisionnel du projet est de 414 754 € dont les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

Financement	Montant en €uros
Ventes	37 400
Cotisations	2 000
Subventions publiques :	
Région Ile de France, DRAC, PNR	**166 000**
Département du Val d'Oise, DSDEN 95	**85 000**
CCVVS	**3 000**
Autres EPCI : CCVC	**1 500**
Communes : Chaussy, Magny-en-Vexin, Marines	**7 300**
Organismes sociaux : CAF	**39 482**
Participations privées	20 000
Mécénats	52 742
Produits financiers	330

L'association sollicite la communauté de communes pour une subvention de 2 000.00 €

Article 8 – Association AOBL - Journée de la sécurité routière

Dans le but d'évènements sportifs, l'association AOBL se mobilise pour sensibiliser le public au nécessaire respect des règles de sécurité routière.

Il s'agit avant tout de permettre au mouvement « Agir pour la sécurité routière » de mener des actions répondant aux besoins recensés du département (ex : forte accidentologie des motards, sortie des écoles...)

Mettre en place des animations et des partenariats au niveau local. Animer les stands de sensibilisation à la sécurité routière.

Communiquer et informer le public sur la sécurité routière, avec des ateliers de voiture tonneau ou de parcours seniors.

Sensibiliser les habitants à l'amélioration et au développement de solutions plus écologiques afin de limiter le C02

Le budget prévisionnel du projet est de 8 850 € dont les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Financement	Montant en €uros
Ventes	650
Autofinancement de l'association	200
Subventions publiques :	
Etat : Préfecture	**1 500**
Département du Val d'Oise	**500**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

CCVVS	**2 000**
Commune : Bray-et-Lû	**3 000**
Organismes sociaux : CAF	**1 000**

L'association sollicite la communauté de communes pour une subvention de 2 000.00 €

Article 9 – U-MAKER – CY CERGY PARIS UNIVERSITE - Balade de la haute vallée de l'Aubette-de-Magny

Dans le cadre de ses initiatives « Sciences et Société », CY Cergy Paris Université (CYU) développe depuis plusieurs années des actions de médiation scientifique sur le territoire du Vexin français.

Initialement, leur ambition était d'étudier la géographie physique, la géologie et l'hydrogéologie du Vexin et d'en faire, pour leurs étudiants, une « école naturelle d'apprentissage de la lecture du paysage ». Une des originalités de cette démarche est d'expliquer en s'appuyant sur des modèles spécifiques imprimés en 3D. Des étudiants de CYU (de la Licence au Master), des professeurs de l'académie de Versailles et des élèves des lycées profitent à présent de cet environnement exceptionnel pour s'initier à la nature et à sa préservation.

Sur cette base, CYU a souhaité ouvrir son audience à un public plus large (habitants du Vexin et de l'agglomération de Cergy-Pontoise, touristes de passage) pour le sensibiliser à la beauté, à l'histoire mais aussi aux fragilités des paysages. Ainsi, depuis 2020, des « balades géologiques » ont été proposées au grand-public. Le projet a accédé à une nouvelle dimension en 2022 en devenant lauréat de l'AP « *La Science pour Tous* » de la région Ile-de-France. Ce soutien, d'abord ponctuel (2022), est désormais pluriannuel (2023-2024). Par ailleurs, l'équipe organisatrice a obtenu en octobre 2022 le « *prix de la médiation-diffusion de la culture scientifique* » décerné par CY Alliance (regroupement d'établissement d'enseignement supérieur dont CYU, l'ESSEC, l'Ecole Nationale d'Art Paris-Cergy, l'Ecole d' Architecture de Versailles, l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage ...).

Soutenus et reconnus, ils sont désormais en mesure de proposer une offre élargie d'animations (dont principalement des balades thématiques) en les intégrant dans des événements nationaux ou européens comme :

- Les « Journées Nationales de la Géologie/Fête de la Nature » (en mai),
- Les « Journées Européennes Patrimoine » (en septembre)
- La « Fête de la Science » (en octobre).

Chaque balade a, en moyenne, réuni 25 personnes dont la moitié sont des locaux, l'autre moitié venant soit de l'agglomération de Cergy (1/4) soit de Paris et environs (1/4).

Lors des balades, les échanges avec les habitants nourrissent la connaissance du territoire. Ceci a conduit à concevoir un programme participatif dont l'ouverture est imminente (collaboration avec le Muséum National d'Histoire Naturelle). Dans cette « opération Vexin », il s'agit de s'appuyer sur les observations des habitants pour inventorier et cartographier les anciens glissements de terrain sur les flancs des vallées et des buttes. Un travail de recherche sur ces thèmes a commencé en lien avec le BRGM et l'ONERA.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

A moyen terme, la connaissance du territoire bénéficiant de ces échanges, permettra d'imaginer de nouvelles maquettes puis de les mettre à disposition des écoliers, des collégiens, des habitants et des élus pour favoriser la compréhension de la géologie et de l'hydrogéologie du territoire et la lecture active des paysages.

Compte-tenu de l'intérêt du patrimoine naturel de la CCVVS, il sera déployé cette année toute une série de « balades géologiques » à :
Vétheuil : « De la vallée de la Seine à la source de la Goulée »
Magny-en-Vexin : « L'ancien glissement de terrain de Blamécourt »
Magny-en-Vexin/Nucourt :« La haute vallée de l'Aubette: naissance d'une vallée»
Genainville : « Géologie et hydrogéologie du site des Vaux de la Celle »
Les trois premières balades seront inaugurées à l'occasion de la « Fête de la Nature » les 27-28 mai 2023 (la balade de Magny a déjà été présentée, sous une autre forme, en 2022). Quant à la balade de Genainville, elle sera inaugurée le 1e, juillet. Ces balades seront proposées à nouveau à l'occasion des « Journées Européennes du Patrimoine » (16-17 septembre) puis de la « Fête de la Science » (6-15 octobre). Ainsi, chaque balade sera proposée quatre fois dans l'année.
C'est donc un total de seize balades qui se dérouleront en 2023 sur le territoire de la CCVVS.
De nouvelles animations sont envisagées en 2024 et dans les années à venir dans d'autres communes de la CCVVS qui présentent des paysages pouvant faire l'objet d'une balade géologique. Les questions scientifiques soulevées concernent essentiellement les problématiques liées à l'eau (fonctionnement des nappes phréatiques en lien avec les sources et les rivières) et aux risques naturels (éboulements, glissements de terrain, coulées de boue).
Sur le territoire du PNR du Vexin français, ils travaillent avec des guides professionnels, membres de l'Association des Guides du Vexin (AGF, président M. Gilles Lemaire) qu'ils forment à l'animation des balades. Ils travaillent également avec l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Cergy-Pontoise. Ceci permet l'insertion du projet dans le réseau des professionnels locaux et, par ailleurs, sécurise la pérennité des balades au-delà de l'année en cours.
Les collectivités et les écoles pourront s'adresser directement aux guides pour une animation supplémentaire en direction des élèves des écoles ou de tout autre public.
Le PNR du Vexin français prend en charge la gestion des inscriptions (les balades sont gratuites mais l'inscription est obligatoire) et la publicité sur son site. En complément, les animations sont annoncées sur les sites suivants : CYU, « Mon lie des Sciences » (site dédié de région IdF), sites spécifiques pour les événements nationaux ou européens. Le relais par les collectivités est aussi, évidemment important.
Le financement de l'élaboration des balades est assuré par l'université et, depuis 2022, par le programme « *La Science pour Tous* » de la région Ile-de-France à la condition que les événements soient gratuits. C'est la raison pour laquelle, en plus de ces soutiens structurels, l'appui des collectivités (EPCI et communes) où se déroulent les événements est un atout majeur, permettant notamment de pérenniser les actions.
La demande de subvention concerne le financement des balades sur Vétheuil

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

Le budget prévisionnel du projet est de 5 800 € dont les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Financement	Montant en €uros
Ventes	
Subventions publiques :	
Région Ile de France	**3 500**
CCVVS	**400**
Commune : Vétheuil	**400**
Dons en nature	1 500

L'association sollicite la communauté de communes pour une subvention de 400.00 €

Commentaires :

D. HERPIN POULENAT : Compagnons d'Orphée : améliorer le rendu de la manifestation et notamment la quantité des photos

S. RICHTER : cela a été précisé à l'association

! AOBL= 1000€/ petite enfance – 1000€/ commission sécurité

R. ALVES LEDOUX : environ 18K€ = augmentation ou diminution par rapport aux années précédents ?

E. BRETON : équivalent

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			1
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOU			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FEREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Rosa ALVES LEDOUX			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	VOTE	0	0	41

Article 1 – Association PACT EN VEXIN

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 000.00 €
- **DE PRECISER** que cette subvention sera versée après la manifestation sous réserve de recevoir de l'association le bilan moral, financier et les photos.

Article 2 – Association LES COMPAGNONS D'ORPHEE

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 500.00 €
- **DE PRECISER** que cette subvention sera versée après la manifestation sous réserve de recevoir de l'association le bilan moral, financier et les photos.

Article 3 – Association OKSEBO

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 000.00 €
- **DE PRECISER** que cette subvention sera versée après la manifestation sous réserve de recevoir de l'association le bilan moral, financier et les photos.

Article 4 – Association CROQ'LECTURE - Salon du livre et de la Jeunesse

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 3 000.00 €
- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte de 30 % à la notification soit 900 €.
- **DE PRECISER** que cette subvention sera versée après la manifestation sous réserve de recevoir de l'association le bilan moral, financier et les photos.

Article 5 – Association CROQ'LECTURE - Festival Manga Sensei (14ème édition)

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 000.00 €
- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte de 30 % à la notification soit 600 €.
- **DE PRECISER** que cette subvention sera versée après la manifestation sous réserve de recevoir de l'association le bilan moral, financier et les photos.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

Article 6 – Association ICI ET PAS AILLEURS – Rencontre du Vexin

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 500.00 €
- **DE PRECISER** que cette subvention sera versée après la manifestation sous réserve de recevoir de l'association le bilan moral, financier et les photos.

Article 7 – Association LA SOURCE GAROUSTE - VILLARCEAUX

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 3 000.00 €
- **DE PRECISER** que cette subvention sera versée après la manifestation sous réserve de recevoir de l'association le bilan moral, financier et les photos.

Article 8 – Association AOBL - Journée de la sécurité routière

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 000.00 €
- **DE PRECISER** que cette subvention sera versée après la manifestation sous réserve de recevoir de l'association le bilan moral, financier et les photos.

Article 9 – U-MAKER – CY CERGY PARIS UNIVERSITE - Balade sur Vétheuil : de la Vallée de la Seine à la source de la Goulée

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 400.00 €
- **DE PRECISER** que cette subvention sera versée après la manifestation sous réserve de recevoir de l'association le bilan moral, financier et les photos.

2023-075	Motion pour un lycée à Magny-en-Vexin

NOTE DE SYNTHESE :

L'ensemble des communes du territoire de la CCVVS réuni en séances ordinaires, après avoir entendu le rapport du Maire de la commune sur la situation des jeunes lycéens et lycéennes de la commune et présenté les différentes démarches de l' Association des Maires et adjoints de la CCVVS vers le Ministère de l'Éducation nationale et le Rectorat de Versailles et :

- **CONSIDERANT** la situation des jeunes lycéennes et lycéens du territoire de la CCVVS devant fréquenter les lycées de CERGY-PONTOISE situés à plus d'une heure de transport de leurs domiciles,
- **CONSIDERANT** la volonté de MAGNY EN VEXIN d'accueillir un lycée sur son territoire,
- **CONSIDERANT** l'engagement de la Région ILE DE France de financer la construction de ce lycée,

Attire l'attention de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale sur l'urgence de créer un lycée à MAGNY EN VEXIN – Val d'Oise afin que les jeunes Vexinoises et Vexinois puissent poursuivre leurs études secondaires sans avoir à subir la fatigue de longs trajets, préjudiciable à leur réussite.

Commentaires :
D. HERPIN POULENAT : dans la motion à modifier :
- Considérant...plus d'une heure = Vétheuil presque 2h
JFR : c'est une motion pour toutes les communes c'est indiqué plus d'une heure

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
Liste des délibérations examinées le :		13 juin 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	Lieu :	BRAY ET LU
	Secrétaires de séance :	Philippe VANDEPUTTE
	Début de la séance :	19h33

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			1
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOU			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FEREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Rosa ALVES LEDOUX			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	VOTE	**0**	**0**	**41**

- **D'ADOPTER** la motion pour un lycée à Magny-en-Vexin

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 095-249500513-20230919-DEL2023077B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
Liste des délibérations examinées le :		13 juin 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	Lieu :	BRAY ET LU
	Secrétaires de séance :	Philippe VANDEPUTTE
	Début de la séance :	19h33

INFORMATIONS DIVERSES

Conseil Communautaire du 12 septembre à La Chapelle en Vexin
Cherche 2 salles : 10/10 Montreuil sur Epte – 21/11 Chaussy

S. RICHTER : Le 12 septembre, en amont du Conseil communautaire, une présentation du Conservatoire et de ses atouts pour le territoire et ses habitants sera faite par madame Belgrine - directrice, monsieur de Kerveguen - maire de Vigny et président du Syndicat intercommunal / Conservatoire du Vexin ainsi que monsieur Puech d'Alissac - maire de Magny-en-Vexin, ville antenne du Conservatoire sur notre secteur.
Par ailleurs, la commission Finances s'est emparée du sujet et étudie plusieurs scénarios d'adhésion de la CCVVS au syndicat.
S. RICHTER : Un courrier a enfin été adressé à toutes les communes pour avertir que Ecrans VO lançait les études préalables à toute élaboration de convention. Ce dossier prend plus de temps que nous ne l'imaginions. L'élaboration de la convention se fera avec Ecrans VO. On peut espérer pouvoir la présenter d'ici quelques mois à la commission et au CC.

P. LEMOINE : 07/2022 création CISPD, pas encore vu de convocation à cette commission
JFR : faites la demande au secrétariat pour avoir une CISPD

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Président lève la séance à 21h31

Président, Jean-François RENARD

Le secrétaire de séance, Philippe VANDEPUTTE